

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	IFFENDIC – 35750
Séance du 29 JANVIER 2024	

N° Ordre	DOMAINE	Objet de la délibération
1	FINANCES LOCALES	Avenant au Marché de Maitrise d'œuvre Cresto Modules - Réhabilitation bâtiment rue de Gael
2	FINANCES LOCALES	Convention financière avec le DES 35 - Eclairage public secteur de l'hippodrome
3	FINANCES LOCALES	Demande de subvention Amendes de Police 2024 - Garde Corps pont du val de l'isle
4	FINANCES LOCALES	Demande de subvention Amendes de Police 2024 - trottoirs la ville es nouvelle
5	FINANCES LOCALES	Avenant n°2 au Marché de Maitrise d'œuvre BET ORA/Atelier du canal - Réaménagement rue de Bédée
6	FINANCES LOCALES	Vente de bois sur pied camping de Trémelin

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Myriam COULOIGNER**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

➤ **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 :**

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

1. D24_001 : FINANCES LOCALES – Budget principal – Avenant n°1 au Marché de Maitrise d'œuvre Cresto Modules – Réhabilitation bâtiment rue de Gael

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2022

Vu la délibération 2022-083 du 4 juillet 2022 qui valide la proposition d'honoraires de maitrise d'œuvre au groupement CRESTO Modules, Françoise BESCOND Architecte et BEE+ Ingénierie pour un montant provisoire de 58 500€ HT

Vu l'article L2431-2 du code de la commande publique autorisant la modification du programme décidé initialement à l'initiative du Maitre d'ouvrage, et adaptant en conséquence la rémunération du Maitre d'œuvre, il est précisé que la partie réhabilitation de l'ancienne étable située sur le périmètre de l'opération de réhabilitation du bâtiment rue de Gael vient modifier le forfait de rémunération du Maitre d'œuvre

Vu l'article R2194-2 du code la commande publique autorisant une modification de marché dans la limite de 50% de son prix initial à condition que les travaux supplémentaires (ici la réhabilitation de l'ancienne étable) soient devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial,

Les travaux de l'étable sont devenus nécessaire pour des raisons de sécurité du bâtiment et du secteur de réhabilitation du bâtiment rue de Gael pour lequel notamment 2 places de parking sont prévues pour les futurs locataires du bâtiment. Le secteur d'intervention englobant l'ancienne étable, il n'est pas possible de changer le titulaire du marché de Maitrise d'œuvre.

CONSIDERANT que ce complément de programme n'implique pas une augmentation de plus de 50% du cout de maitrise d'œuvre et que ce marché reste inférieur aux seuils de procédures formalisés de 221 k€ HT des marchés de services,

	Montant HT
programme initial	600 000
programme complémentaire	211 939
taux de progression	35%

CONSIDERANT que le forfait de maitrise d'œuvre pour la 1^{ère} phase de travaux concernant le logement et les cellules commerciales devient définitif à la livraison de l'avant projet en décembre 2023,

Le forfait de Maitrise d'œuvre (définitif pour la phase 1 et provisoire pour la phase 2) s'établit donc à 79 164.07 € HT (9.75%) :

phase 1 : commerces et logement		HT	TTC
Etape 1 = contrat de base	Cout enveloppe Financiere	600 000,00	720 000,00 €
	Forfait provisoire	58 500,00	70 200,00 €
Etape 2 = Avant projet	Cout enveloppe Financiere-AVP	557 963,00	669 555,60 €
	Forfait définitif-phase 1	54 401,39	65 281,67 €

phase 2 : dépendance		HT	TTC
Etape 1 = contrat de base	Cout enveloppe Financiere	253 976,02	304 771,22 €
	Forfait provisoire	24 762,66	29 715,19 €

synthèse Avenant 1	Cout enveloppe Financiere-avenant 1	811 939,02	974 326,82 €
	Forfait MOE - avenant 1	79 164,05	94 996,87 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024 qui valide ce forfait,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres « MAPA » en date du 22 janvier 2024 et de conclure un avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments rue de Gael, fixant ainsi le forfait provisoire à 79 164.07€ HT soit 94 996.86 € TTC
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 auprès du groupement CRESTO Modules, Françoise BESCOND Architecte et BEE+ Ingénierie, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

2. D24_002 : FINANCES LOCALES – Convention financière d’engagement avec le SDE 35 – Opération d’Eclairage public secteur de l’hippodrome

La collectivité a transféré au syndicat départemental d’énergie 35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE 35, maître d’ouvrage, pour la réalisation de travaux d’éclairage public sur son territoire.

Vu le courrier en date du 5 janvier 2024 du SDE 35 présentant le projet de rénovation de l’éclairage public dans le secteur de l’hippodrome.

CONSIDERANT la convention financière d’engagement transmise avec ce courrier par le SDE 35.

Cette convention vient fixer les termes techniques, administratifs et financiers de la maîtrise d’ouvrage.

Les modalités financières à ce stade sont les suivantes :

1-Base de calcul de la participation	343 252.80
2-Taux SDE	50%
3-Modulation	1.45
4-Montant estimé de la participation SDE	248 858.28
5-Montant de la participation de la collectivité HT	94 394.52
6-Montant de la participation totale de la collectivité	94 394.52

Ces dépenses ne font pas l’objet d’une récupération de la TVA pour la Commune

CONSIDERANT que Le délai global de réalisation des travaux (hors délais de fourniture du matériel d’éclairage) est estimé à 9 mois minimum.

La collectivité doit se prononcer sur la date prévisionnelle de démarrage souhaitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Accepte** l’estimation financière initiale établie par le SDE 35 pour les travaux de rénovation de l’éclairage public du secteur de l’hippodrome
- **Acte** la possibilité d’avenant si l’estimation initiale est dépassée,
- **Précise** que le démarrage prévisionnel est souhaité à compter de l’année 2025 et que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune en conséquence,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention financière et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

3. D24_003 : FINANCES LOCALES – Demande de subvention Répartition Amendes de police 2024 – Gardes corps du pont du val de l’Isle

Vu le courrier en date du 22 novembre 2023 concernant la répartition des amendes de police 2023 à programmer en 2024 pour lequel le département sollicite les communes pour présenter leur projet avant le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que le pont du Val de l’Isle doit faire l’objet d’une réfection importante.

Suite à la campagne national Pont de fin d'année 2023, la Préfecture a demandé la fermeture de l'accès à cet ouvrage jusqu'à sa réhabilitation. Les travaux comprendront la remise en état du tablier et la mise aux normes et sécurisation des gardes corps.

Les travaux relatifs aux gardes corps sont éligibles au produit des amendes de police dans la catégorie 7, aménagement de sécurité sur voirie.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant
Gardes corps pont du val de l'isle	17 200 €	Amendes de Police Exercice 2024	9 000 €
		Autofinancement	8 200 €
Total	17 200 €	Total	17 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet de réfection du pont du val de l'isle dont la mise aux normes et la sécurisation des gardes corps correspond à des dépenses éligibles à la subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des amendes de police pour ce programme (dotation 2023 – programme 2024),
- **Sollicite** le Conseil départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition des amendes de police pour ce programme (dotation 2023 – programme 2024),
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4. D24_004 : FINANCES LOCALES – Demande de subvention Répartition Amendes de police 2024 – Trottoirs rue de la ville es Nouvelle

Vu le courrier en date du 22 novembre 2023 concernant la répartition des amendes de police 2023 à programmer en 2024 pour lequel le département sollicite les communes pour présenter leur projet avant le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que la rue de la ville es nouvelle doit subir des aménagements de sécurité pour les piétons avec la réalisation de trottoirs,

Les travaux relatifs à cette voie sont éligibles au produit des amendes de police dans la catégorie 6, aménagement piétonnier protégé le long d'une voie de circulation.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant
Travaux	7 000€	Amendes de Police Exercice 2024	5 600 €
		Autofinancement	1 400€
Total	7 000€	Total	5 600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet de création de trottoirs dans la rue la ville es qui correspond à des dépenses éligibles à la subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des amendes de police pour ce programme (dotation 2023 – programme 2024),
- **Sollicite** le Conseil départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition des amendes de police pour ce programme (dotation 2023 – programme 2024),
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5. D24_005: FINANCES LOCALES – Avenant n° 2 Contrat de Maitrise d'œuvre – Opération de réaménagement rue de Bédée.

Vu la délibération 2022-006 du 24 janvier 2022 qui attribue le marché de Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de bédée au groupement AMCO/Atelier du Canal pour un montant de 32 900 € HT

Vu l'avenant n°1 notifié le 6 septembre 2022 transférant le marché du titulaire BET AMCO à la nouvelle société créée BET ORA,

CONSIDERANT que l'agence de l'eau pourrait exceptionnellement subventionner cette opération de réaménagement de la rue de bédée sous réserve d'établir un dossier technique complet pour lequel la commune ne dispose pas des personnes ressources dans son personnel,

CONSIDERANT qu'un dossier de subvention pourrait également être déposé dans le cadre du fonds vert,

Vu l'article L2431-2 du code de la commande publique autorisant la modification du programme décidé initialement à l'initiative du Maitre d'ouvrage, et adaptant en conséquence la rémunération du Maitre d'œuvre, il est précisé que la constitution du dossier de subvention est liée à la maîtrise d'œuvre de l'opération et vient modifier le forfait de rémunération du Maitre d'œuvre

Vu l'article R2194-2 du code la commande publique autorisant une modification de marché dans la limite de 50% de son prix initial à condition que les travaux supplémentaires (ici la constitution du dossier de subvention) soient devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial,

La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du fonds vert nécessite la réalisation d'un dossier technique pour lequel seul le maitre d'œuvre retenu initialement disposera de tous les éléments indispensables. L'opportunité d'obtenir un montant de subvention conséquent auprès de l'agence de l'eau et du fonds vert rend nécessaire ce complément de programmation pour cette opération.

CONSIDERANT que ce complément de programme n'implique pas une augmentation de plus de 50% du cout de maitrise d'œuvre et que ce marché reste inférieur aux seuils de procédures formalisés de 221 k€ HT des marchés de services,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 du titulaire BET ORA pour constituer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 8050€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** cet avenant n°2 du titulaire BET ORA pour un montant de 8050€ HT

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

6. D24_006 : FINANCES LOCALES – Vente de bois sur pied camping de Trémelin

Un appel à projet de restructuration est actuellement en cours au niveau de Montfort Communauté pour étudier l'évolution de la zone composée de meublés de tourisme et d'un camping.

Suite à une étude de diagnostic arboricole établi par le bureau d'études Aubépine, certains arbres situés sur le périmètre du camping de Trémelin à Iffendic ont fait l'objet de préconisations d'abattage,

« Dans le cas de la zone du camping et des gîtes, le tassement du sol par le piétinement généralisé sur la zone centrale lié à sa vocation d'accueil, contribue à l'affaiblissement et génère de multiples traumatismes aux troncs et aux racines. Ces blessures racinaires sont de multiples portes d'entrées aux pathogènes et peuvent remettre en cause la stabilité des arbres et tout simplement leur développement. »

Une offre de la scierie HAMON de Merdrignac propose l'abattage de 80 arbres à ses frais sous réserve d'acheter l'ensemble de ces arbres à la commune pour un prix de 40€ HT par m3 sur pied.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la scierie Hamon présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

➤ **DECISIONS DU MAIRE Pour information :**

Droits de préemption

Néant

Cimetière

Néant

Action en défense et en justice

Néant

Indemnité de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

TIERS	OBJET	MONTANT
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE FEU TRICOLERE	2372.89€

GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE PREJUDICE MATERIEL	1013.26€
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE GARDE CORPS PONT TRINITE	1977.90€
TOTAL		5364.05€

Création – modification de régies

Néant

Autres délégations

ANNEE	N°	N°	DELEGATIONS	Objet	Tiers	Date	Montant	Date information du Conseil
	ORDRE	ORDRE						
2024	4	DM2024-004	Tarifs	Complément tarifs 2024	X	23/01/2024	X	29/01/2024

Autres tarifs ALSH	2024
Participation ALSH demandée aux communes extérieures	
Par demi-journée de fréquentation ALSH	8.32€
Par journée de fréquentation ALSH	16.65€

Autres tarifs restauration	2024
Participation Restauration demandée aux communes extérieures	
Par repas et par enfant	1.90€

➤ **INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES / QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fait à Iffendic, le 30/01/2024

**Le Maire,
Monsieur Christophe MARTINS**



(Handwritten signature of Monsieur Christophe MARTINS)

**La Secrétaire de séance,
Mme Myriam COULOIGNER**

(Handwritten signature of Mme Myriam COULOIGNER)

